



## Délibération du Conseil Municipal

**En exercice :** 17  
**Présents :** 10  
**Excusés :** 3  
**Absents :** 4

**Date de la convocation :**  
09/12/2025

**Président de séance :**  
Pierre LEONARD

**Secrétaire de séance :**  
Bernard PIERRE

Le mardi 16 décembre 2025, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTMEDY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil municipal.

**Membres présents :**

Dominique AARNINK-GEMINEL, Evelyne BON, Eric DUMONT, Sylvie LAUNOIS, Bernadette LEBRET, Yves LECRIQUE, Pierre LEONARD, Michel LEROY, Jérôme MATHIEU, Bernard PIERRE

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Aurore CORVISY, Yannick ADNET (retardé), Claude LEONARD (retardé)

**Membres Absents :**

Carole BIGOT, Mélanie FOURRE, Laurent KIPS, Virginie PALMIERI

---

**Objet de la délibération :**

**2025-77 : Adhésion à la convention de participation pour le risque "Santé" souscrite par le CDG55 et fixation du montant de participation**

---

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité/l'établissement public et le Centre de Gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;  
Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents » ;  
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;  
Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025

---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :</b>
---

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT.

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;

**DEFINIT** la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention à hauteur de 40€ bruts par agent et par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**S'ENGAGE A PREVOIR** au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

**Acte rendu exécutoire**

après transmission à la sous-préfecture de  
VERDUN,  
le 18/12/2025  
et publication ou notification  
le 18/12/2025

MONTMEDY, le 18/12/2025  
LE MAIRE,  
**Pierre LEONARD**

**Pour extrait certifié conforme,**

MONTMEDY, le 18/12/2025  
LE MAIRE,  
**Pierre LEONARD**